

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature
À Monsieur Guillaume GAMELIN
Cinquième Adjoint au Maire

Service Juridique

VB/BD/AD/2026/27

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, R.2122-8,

Vu, l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints, et portant notamment l'élection de Monsieur Guillaume GAMELIN en qualité de Cinquième Adjoint au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n°2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Guillaume GAMELIN, cinquième Adjoint à la tranquillité publique et aux anciens combattants,

ARRETE

Article 1

Monsieur Guillaume GAMELIN, reçoit de façon permanente, délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions **de cinquième Adjoint à la tranquillité publique et aux anciens combattants, en charge des sécurités du quotidien, et du devoir de mémoire** chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Monsieur Guillaume GAMELIN pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle, les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- les documents, courriers, les arrêtés concernant la tranquillité publique, incluant notamment les actions et démarches visant à la prévention et à l'amélioration des sécurités du quotidien sur le territoire communal, avec les services municipaux compétents et les partenaires institutionnels ;
- les documents ou courriers en lien avec les associations d'anciens combattants, la préparation, l'organisation et le suivi des cérémonies patriotiques et commémoratives, ainsi que l'ensemble des actions relatives au devoir de mémoire ;



- Actes de police générale touchant la voirie

- Actes assurant la propreté et la sûreté des voies
- Arrêtés imposant le nettoyage de la voie publique.
- Arrêtés de lutte contre les dépôts sauvages, déversements, déjections, projections de matériaux.
- Arrêtés imposant la sécurisation des chantiers (barrières, signalisation).
- Arrêtés imposant la démolition ou la réparation d'édifices menaçant ruine lorsqu'ils portent atteinte à la sécurité sur la voie publique.

Actes relatifs à la sécurité des usagers

- Arrêtés de circulation à titre temporaire (manifestations, travaux, événements).
- Arrêtés de fermeture d'une voie pour raison de sécurité (effondrement, intempéries...).
- Arrêtés interdisant l'exposition d'objets aux fenêtres ou le jet de matériaux risquant de tomber sur la voie publique.

Actes de gestion des attroupements ou rassemblements

- Réglementation des marchés, foires, cérémonies, processions sur la voie publique.

Actes relevant de la police spéciale de la circulation et du stationnement

Fondement : Articles L2213-1 à L2213-6 du CGCT (police spéciale exercée par le maire, sauf routes nationales ou départementales hors agglomérations)

Sur la circulation

- Arrêtés fixant la vitesse maximale autorisée dans l'agglomération.
- Arrêtés instituant des sens uniques, interdictions de tourner, limitations de tonnage.
- Arrêtés organisant les zones à circulation restreinte, zones 30, zones piétonnes.
- Arrêtés imposant des itinéraires obligatoires (bus, PL...).

Sur le stationnement

- Arrêtés instituant :
 - o stationnement interdit / unilatéral alterné,
 - o stationnement gênant ou dangereux (devant écoles, virages...),
 - o stationnement payant, zones bleues, zones de livraison,
 - o réservations temporaires (déménagements, chantiers).

Mesures de mise en fourrière

- Arrêtés ordonnant la mise en fourrière des véhicules en infraction ou gênants.

Occupations privatives

- Autorisations d'occupation du domaine public (terrasses, kiosques, échafaudages, bennes).
- Arrêtés de retrait d'autorisation en cas de danger ou de gêne à la circulation.

Actes liés aux immeubles menaçant ruine impactant la voie publique

- Arrêtés de péril ordinaire ou imminent, lorsque la chute menace la voie publique.
- Arrêtés de sécurisation imposant barrières, protections, bâchage, etc.

Actes en cas d'événements climatiques ou naturels affectant la voirie

- Arrêtés interdisant la circulation en cas d'inondation, neige, verglas, tempête.
- Arrêtés imposant le salage, déneigement ou mesures de sécurité.

Actes encadrant les chantiers impactant la voirie

- Arrêtés de permission de voirie (réseaux, branchements).
- Arrêtés de tranchée, occupation temporaire, circulation alternée.
- Arrêtés imposant des prescriptions techniques aux entreprises.

Actes interdisant ou réglementant l'usage de la voie

- Interdiction de circulation pour certains véhicules (poids lourds, convois).
- Interdiction de manifestations ou événements sur une voie pour sécurité.
- Réglementation des chantiers mobiles, ponts, passages à niveau en lien avec SNCF et services compétents.

Article 3

La signature par Monsieur Guillaume GAMELIN, des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 23 mars 2026



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL